PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	19
PRESENTS	14
VOTANTS	17

DATE DE LA CONVOCATION

21/09/2026

OBJET

Plan de formation 2026-2028.

Acte reçu en préfecture le
09 octobre 2026
Publié en ligne le
09 octobre 2026
Certifié exécutoire

La Vice-présidente,
Nathalie LENÔTRE

C.I.A.S des Pays de L'Aigle 61300 L'AIGLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil D'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Pays de l'Aigle

Séance du 28 septembre 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du vingt et un septembre, se sont réunis pour un Conseil d'Administration dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : Camille DAEL, Hugo DUPONT, Wiener FLEURIMOND, Françoise GARCIA, Paule GOUIN, Elisabeth JOSSET, Caroline LAGOUTTE, Nathalie LENÔTRE, Abdellah LHESSANI, Christine LOUATRON, Delphine PRIEUR, Martine RICHARD, Brigitte SALVINI, Éric ZO.

Pouvoirs : Véronique HELLEUX donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Corine LE BLÉVEC donne pouvoir à Christine LOUATRON
Sophie THERY donne pouvoir à Paule GOUIN

Absents excusés : Véronique HELLEUX, Corine LE BLÉVEC, Véronique LOUWAGIE, Patrice REINHART, Sophie THERY.

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil que la politique de la Collectivité en matière de formation vise à permettre la professionnalisation des agents, en adéquation avec les missions qui leur sont confiées.

A cet égard, un plan de formation est élaboré. Il s'agit d'un outil prévisionnel qui permet de planifier les actions de formation.

Madame la Vice-présidente précise que le plan proposé à l'adoption du Conseil s'étend sur trois années.

Élaboré pour la période 2026-2028, ce plan ne constitue pas un simple recensement d'actions de formation. Il a été conçu de manière structurée afin d'assurer un socle de compétences adapté aux postes occupés par les agents.

La mise en œuvre de cette démarche pluriannuelle permettra :

- De disposer d'une vision stratégique pluriannuelle en matière de formation ;
- D'accompagner les évolutions de la Collectivité ;

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20260928-2026-09-28-055-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

- De renforcer l'adéquation entre les compétences détenues et mobilisées par les agents et celles requises pour les emplois qu'ils occupent ;
- De soutenir les parcours professionnels et les évolutions de carrière.

Le plan de formation triennal s'articule autour de cinq axes stratégiques :

Axe 1 : Développer les compétences professionnelles et structurer les parcours de formation

Cet axe se décline en trois volets :

- **La formation socle**, qui regroupe les formations indispensables à l'exercice d'un métier et que chaque agent doit avoir suivies en fonction de ses missions ;
- **La formation complémentaire**, correspondant aux formations nécessaires à la bonne tenue du poste occupé ;
- **La formation individuelle**, qui concerne les demandes de formation formulées par les agents et ne relevant ni du socle ni des formations complémentaires.

Les formations socles et complémentaires permettent d'intégrer les actions de prévention afin d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être des agents au sein de la Collectivité via des actions de sensibilisation, ateliers, webinaires ou par des interventions diverses.

Axe 2 : Assurer l'accès aux formations statutaires obligatoires

Ces formations comprennent notamment les formations d'intégration. Elles s'adressent aux agents nouvellement nommés stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent pour une durée minimale d'un an.

Axe 3 : Accompagner l'évolution professionnelle des agents

Cet axe vise à soutenir les parcours de carrière grâce à la préparation aux concours et aux examens professionnels. Afin de favoriser ces évolutions, la Collectivité participe aux campagnes de recensement organisées par le CNFPT, qui se tiennent deux fois par an selon le calendrier des concours. Ce dispositif permet également aux agents d'accéder à des formations « tremplin » lorsqu'ils n'ont pas validé les tests préalables d'entrée en préparation aux concours ou examens.

Le CNFPT propose également des formations pour la préparation de la VAE.

Axe 4 : Développer les formations de formateur

Cet axe vise à former des agents afin qu'ils puissent dispenser des formations internes dans des domaines tels que la sécurité incendie,

Acte reçu en préfecture le
09 octobre 2026
Publié en ligne le
09 octobre 2026
Certifié exécutoire

La Vice-présidente,
Nathalie LENÔTRE

C.I.A.S des Pays de L'Aigle 61300 L'AIGLE

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20260928-2026-09-28-055-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

l'hygiène alimentaire selon la méthode HACCP, les premiers secours ou l'informatique. Cette démarche permettra de valoriser les compétences internes, de limiter le recours à des organismes extérieurs et de maîtriser les coûts, sous réserve du respect des qualifications et habilitations requises.

Axe 5 : Développer les compétences collectives

Les agents peuvent participer à des colloques, forums, salons et autres manifestations professionnelles. Bien que les thématiques ne soient pas toujours connues à l'avance, ces temps d'échanges permettent de suivre l'actualité, de travailler avec des partenaires extérieurs sur des sujets ciblés et de partager les bonnes pratiques.
Parmi les événements auxquels les agents ont récemment participé figurent notamment : un forum sur les troubles du comportement chez la personne âgée, un colloque de l'Association Nationale des DRH des territoires, un forum « Entreprendre dans la culture », ainsi que le salon des métiers du soin, de l'accompagnement et de la petite enfance.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L115-4, L421-1 à L423-10 ;
- Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;
- Vu l'arrêté du 1er août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics ;
- Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 modifié relatif au livret individuel de formation ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 mars 2025 relatif au plan de formation 2025 ;
- Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public ;
- Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'elle est une obligation légale.
- Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 07 juillet 2026.

Acte reçu en préfecture le
09 octobre 2026
Publié en ligne le
09 octobre 2026
Certifié exécutoire

La Vice-présidente,
Nathalie LENÔTRE

C.A.S des Pays de L'Aigle 61300 L'AIGLE

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20260928-2026-09-28-055-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

- Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public ;

- Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et prendre en compte les besoins des agents ;

- Considérant que la formation est une obligation légale.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de formation présenté et annexé à la présente note ;
- **AUTORISE** la mise en œuvre du plan de formation avec le CNFPT et d'autres organismes de formations adaptés ;
- **AUTORISE** la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions requises ;

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

Acte reçu en préfecture le
09 octobre 2026
Publié en ligne le
09 octobre 2026
Certifié exécutoire

La Vice-présidente,
Nathalie LENÔTRE

C.I.A.S des 3 de L'Aigle
61300
L'AIGLE

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20260928-2026-09-28-055-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

BILAN DE FORMATION 2025

&

PLAN DE FORMATION 2026 à 2028

I) Bilan des formations 2025
 a) Objectifs
 b) Bilan

II) Présentation du plan de formation 2026-2028
 2.1 Objectifs
 2.2 Elaboration du plan

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20260928-2026-09-28-055-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

I) Bilan des formations 2025 :

a) Objectifs :

Le plan de formation a été formalisé suivant 3 rubriques :

- poursuivre la professionnalisation des agents à travers les formations obligatoires et l'acquisition de compétences individuelles ;
- améliorer la qualité de vie au travail;
- améliorer les compétences collectives par le biais de forums, colloques, manifestations et salons.

Le plan de formation 2025 a été réalisé en fonction des demandes des agents et des directeurs / chefs de service suivant les entretiens professionnels réalisés fin 2024 – début 2025.

b) Bilan :

179 agents ont été inscrits à une ou plusieurs formations sur l'année 2025 contre 145 agents en 2024 :

- 120 agents sur la CDC en 2025 (108 agents en 2024)
- 59 agents sur le CIAS en 2025 (37 agents en 2024)

Soit un taux d'augmentation de 64% depuis 2023.

Les organismes qui ont dispensés des formations :

Organismes	Type de formation	Nbre de stagiaires
AFIDEM	Progiciel	1
CEMEA	BAFD	1
CESU61	AFGSU	1
CNFPT	Professionnalisation/ intégration/prépa concours	254
CPO	Professionnalisation	2
Croix Rouge	AFGSU	1
ERFAN	CAEP MNS	2
Espace Sentein	Certification professionnelle	2
Médiathèque de l'Orne	Professionnalisation	4
Promotion santé Normandie	Professionnalisation	10
PSSM France	Professionnalisation	2
SCB Sauvetage	PSE1-PSE2	1
SFTL	CACES / incendie /habilitation / SST	49
SMV	Habilitation	5
TPMA	Professionnalisation	1
UFCV	BAFA	1
UNCCAS	Professionnalisation	1
TOTAL		**338**

Ce qui représente 2 626 heures de présence en formation soit 455 heures en plus par rapport à 2024.

➔ Un même agent peut avoir suivi plusieurs

Sur les 338 inscriptions en formation, 258 ont effectivement suivi la formation.

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20260928-2026-09-28-055-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Concernant les 80 inscriptions non honorées :

- 32 ont été annulées à la demande de l'agent, ou en raison d'une absence (non-présentation, non-connexion ou nécessité de service) ;
- 13 agents étaient en arrêt de travail ;
- 22 inscriptions ont été refusées par le CNFPT en raison d'un stage complet ;
- 13 formations ont été annulées par le CNFPT (effectif insuffisant pour maintenir la session, problème technique de connexion ou indisponibilité du formateur) ;
- 2 formations ont été annulées suite au départ de l'agent ;
- 1 formation a été reportée à 2026.

Le budget prévisionnel pour l'année 2025 était de 48 050€ pour les deux collectivités.

Pour les deux collectivités, 21 formations ont été réalisées à titre onéreux. Ce qui représente un budget de 13 269,77€ pour 61 stagiaires (hors formations diplômantes).

La CDC a financé en 2025 deux formations diplômantes – BAFA et BAFD 3 pour un montant de 1 013€.

Le CIAS a financé une formation diplômante à hauteur de 3 400 €. Il finance actuellement deux autres formations diplômantes, qui s'achèveront en 2026, pour un coût de 15 550 € au titre de l'année 2025. Les diplômes concernés sont le Diplôme universitaire de management des structures d'accueil de la petite enfance ainsi que la certification professionnelle « Dirigeant de l'économie médico-sociale ».

Par ailleurs, le CIAS a poursuivi le financement du diplôme CPJEPS « Animateur d'activités et de vie quotidienne », dont la formation avait débuté en 2024, pour un montant de 4 558,33 €.

La collectivité a mis en place 3 formations en intra sur l'année 2025 :

- 1 session sur « la prévention de l'usure pour les professionnels auprès des jeunes enfants scolaires » - 2 jours, suivie par 18 agents CDC ;
- 1 session sur « l'utilisation, l'entretien et la manipulation de la tronçonneuse en sécurité » - 2 jours, suivie par 9 agents CDC ;
- 1 session sur « la signalisation temporaire des chantiers de voirie » - 2 jours, suivie par 7 agents CDC.

Afin de garantir le maintien des formations INTRA réglementaires, la collectivité a procédé à une mutualisation avec les communes du territoire. Cette démarche permet de pallier les difficultés rencontrées par chaque commune, liées à des effectifs insuffisants pour organiser ces formations individuellement.

Deux actions de formation inscrites au programme Intra 2025 n'ont pas été mises en œuvre par le CNFPT, en raison de l'indisponibilité des formateurs :

- « excel – niveau débutant » - 1 jour
- « le passage de collègue à chef » - 2 jours

Dans le cadre des formations UNION, le CNFPT nous a sollicités pour participer à une formation « incendie » organisée à Rugles, hors territoire. Cette opportunité a permis de former 7 agents. Ce dispositif a pu être mis en place grâce à notre étroite collaboration avec le CNFPT et permet ainsi à la collectivité de bénéficier de cette formation sans recourir à un organisme payant.

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20260928-2026-09-28-055-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Une fiche bilan fin de formation a été mise en place en 2024 afin d'évaluer la qualité des formations proposées par les organismes. 137 fiches ont été retournées à la Direction des Ressources Humaines.

91% des agents sont satisfaits par les formations proposées contre 93% en 2024.

91 % des agents estiment que le contenu des formations répond à leurs attentes. Les 9 % restants considèrent toutefois que certaines formations manquent d'aspects pratiques, notamment celles portant sur l'accompagnement des personnes âgées, l'informatique et le management. Par ailleurs, concernant la formation relative à l'usure professionnelle, les moyens matériels de la collectivité ne permettent pas toujours une mise en application des acquis.

II) Présentation du plan de formation 2026-2028

2.1 Objectifs :

La politique de la Collectivité en matière de formation vise à permettre la professionnalisation des agents, en adéquation avec les missions qui lui sont confiées.
Élaboré pour la période 2026-2028, ce plan ne constitue pas un simple recensement d'actions de formation. Il a été conçu de manière structurée afin d'assurer un socle de compétences adapté aux postes occupés par les agents.
La mise en œuvre de cette démarche pluriannuelle permettra :

- de disposer d'une vision stratégique pluriannuelle en matière de formation ;
- d'accompagner les évolutions de la Collectivité ;
- de renforcer l'adéquation entre les compétences détenues et mobilisées par les agents et celles requises pour les emplois qu'ils occupent ;
- de soutenir les parcours professionnels et les évolutions de carrière.

Il s'agit de promouvoir la spécialisation des agents à leur poste, de garantir des conditions de travail sécurisées, de consolider la prise de fonction sur de nouveaux postes et de renforcer durablement les compétences métiers.
Ce dispositif permet également d'anticiper les inscriptions.
Le plan de formation s'articule différemment mais prend toujours en compte toujours les besoins exprimés par les agents ainsi que par les directeurs et chefs de service, dans le cadre des entretiens professionnels menés à la fin de l'année 2025.

Le nombre de formations suivies est limité à trois par agent et par an.

Le plan de formation triennal s'articule autour de cinq axes stratégiques :

Axe 1 : Développer les compétences professionnelles et structurer les parcours de formation
Cet axe se décline en trois volets :

- **La formation socle**, qui regroupe les formations indispensables à l'exercice d'un métier et que chaque agent doit avoir suivies en fonction de ses missions ;
- **La formation complémentaire**, correspondant aux formations nécessaires à la bonne tenue du poste occupé ;
- **La formation individuelle**, qui concerne les demandes de formation formulées par les agents et ne relevant ni du socle ni des formations complémentaires.

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20260928-2026-09-28-055-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Les formations socles et complémentaires permettent d'intégrer les actions de prévention afin d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être des agents au sein de la Collectivité via des actions de sensibilisation, ateliers, webinaires ou par des interventions diverses.

Axe 2 : Assurer l'accès aux formations statutaires obligatoires

Ces formations comprennent notamment les formations d'intégration. Elles s'adressent aux agents nouvellement nommés stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent pour une durée minimale d'un an.

Axe 3 : Accompagner l'évolution professionnelle des agents

Cet axe vise à soutenir les parcours de carrière grâce à la préparation aux concours et aux examens professionnels. Afin de favoriser ces évolutions, la Collectivité participe aux campagnes de recensement organisées par le CNFPT, qui se tiennent deux fois par an selon le calendrier des concours. Ce dispositif permet également aux agents d'accéder à des formations « tremplin » lorsqu'ils n'ont pas validé les tests préalables d'entrée en préparation aux concours ou examens.

Le CNFPT propose également des formations pour la préparation de la VAE.

Axe 4 : Développer les formations de formateur

Cet axe consiste à former des agents afin qu'ils puissent assurer des formations internes sur des thématiques telles que la sécurité incendie, HACCP, premiers secours, informatique... Cette démarche permettrait de limiter le recours à des organismes extérieurs, de délivrer directement les attestations nécessaires et de réduire significativement les coûts liés aux formations obligatoires en matière de prévention.

Axe 5 : Développer les compétences collectives

Les agents peuvent participer à des colloques, forums, salons et autres manifestations professionnelles. Bien que les thématiques ne soient pas toujours connues à l'avance, ces temps d'échanges permettent de suivre l'actualité, de travailler avec des partenaires extérieurs sur des sujets ciblés et de partager les bonnes pratiques.
Parmi les événements auxquels les agents ont récemment participé figurent notamment : un forum sur les troubles du comportement chez la personne âgée, un colloque de l'Association Nationale des DRH des territoires, un forum « Entreprendre dans la culture », ainsi que le salon des métiers du soin, de l'accompagnement et de la petite enfance.

2.2 Elaboration du plan :

Il constitue un outil de planification prévisionnelle. Toutefois, de nouveaux besoins en compétences peuvent apparaître au cours des trois années de mise en œuvre, notamment en raison des évolutions des services, des modifications des normes et des réglementations, qu'elles soient liées aux métiers ou à la sécurité au travail.
Par conséquent, ce plan pourra faire l'objet d'un ajustement annuel afin de prendre en compte ces évolutions, ainsi que les contraintes contextuelles auxquelles la Collectivité pourrait être confrontée.

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20260928-2026-09-28-055-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20260928-2026-09-28-055-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026